



VILLE DE
HOUILLES

ARRÊTÉ DU MAIRE DE FERMETURE DU PARC CHARLES-DE-GAULLE DU 18 NOVEMBRE 2024 AU 31 MARS 2025

—
République Française
Département des Yvelines

—
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
Arrêté-temporaire n° 24/448

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1 et suivants et L. 2213-4,

Vu l'arrêté municipal n°16-14 en date du 30 mai 2016 portant sur le règlement applicable au parc Charles-de-Gaulle,

Considérant le besoin de procéder aux travaux de réaménagement du parc Charles-de-Gaulle,

Considérant que pour permettre aux entreprises mandatées par la Ville de réaliser les travaux de réaménagement du parc Charles de Gaulle, il y a lieu de procéder à la fermeture d'une partie du parc Charles-de-Gaulle sur la période du 18 novembre 2024 au 31 mars 2025 inclus,

Considérant que, dans le cadre de la mise en œuvre du plan Vigipirate mais également pour la sécurité des personnes et des biens, il est nécessaire de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent dans le cadre de ces travaux,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Du 18 novembre 2024 au 31 mars 2025 inclus, l'accès par l'allée Jules Guesde du parc Charles de Gaulle sera entièrement fermé au public y compris le jardin d'enfants.

Tous les autres accès resteront ouverts pendant la période.

Article 2 :

L'accès aux crèches Les Choupiissons et les Petits Baigneurs restera possible et s'effectuera par l'entrée du parc côté avenue Charles-de-Gaulle.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché sur tous les portails et portillons d'accès au parc.

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20241115-AT24-448-AR
Date de réception préfecture : 15/11/2024

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L. 411-7 CRPA).

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim, Madame la directrice du Cadre de Vie, Monsieur le chef de service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de Sartrouville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et leur sera adressée.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le préfet des Yvelines,
- Monsieur le Sous-Préfet, chargé de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 15/11/2024

Publication effectuée le : 15/11/2024

Notifié ce jour : 15/11/2024

Maire de Houilles,
Conseiller départemental des Yvelines,



Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20241115-AT24-448-AR
Date de réception préfecture : 15/11/2024